



Accident du travail et expertise

Par **steph34490**, le **29/11/2017** à **17:05**

Bonjour,

je souhaite avoir un avis je ma situation:

en septembre 2016 suite à une chute dans les escaliers durant mes heures de travail je déclare un accident de travail. en arrêt durant 3 mois pour une opération du ménisque genou gauche, reprise du travail en décembre avec risque de rechute.(pas d'expertise et pas d'itt) en mars 2017 accident de moto trajet (domicile travail, accident non responsable, tier identifier. Opération du ménisque genou gauche en septembre(même genou). arrêt de travail du 5 septembre au 4 décembre.Je suis convoqué à 2 expertises médicales.

La 2em expertise sur demande de ma collectivité ayant pour but de savoir si les douleurs du genou et les 3 mois d'arrêt de travail sont imputable a l'accident ou à de l'arthrose. Cela ayant pour but de ne pas prendre en charge l'arrêt de travail en accident mais en maladie voir en arrête de complaisance.

Dois je prendre conseil auprès d'un avocat afin de me faire représenter durant les négociations avec les assurance

Par **morobar**, le **30/11/2017** à **10:12**

Bonjour,

Attention aux confusions.

La qualification de l'arrêt en accident du travail, ou de trajet, ou en maladie est du ressort de la seule CPAM.

La notification vous est faite, et vous pouvez la contester en demandant, avec l'appui de votre médecin, ce qui débouchera sur un protocole d'accord et une expertise.

Ensuite il y a les problèmes des assurances avec le sinistre corporel. Vous pouvez effectivement vous faire assister de votre médecin, voire d'un expert choisi par vos soins.

Enfin il y a semble-t-il un recours de votre employeur la fonction publique territoriale, mais cela dépasse ce que je connais des pratiques administratives dans ce domaine. L'aide d'un syndicat paraît souhaitable.